

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU MARDI 13 DECEMBRE 2016**

L'an deux mille seize, le treize décembre, le Conseil Municipal de PAULMY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Dominique FRÉLON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10	<b>PRESENTS</b> : Dominique FRÉLON ; Elodie LETURGEON ; Patrick DAUMAY ; Charlotte FOUQUET ; Jean-Louis GUTIERRES ; Rachel JACQUET ; Jérôme LOUAULT ; Vincent LOUAULT ; Angel TURQUOIS.
Nombre de conseillers présents : 9	<b>Conseillers ayant donné pouvoir</b> : néant <b>Excusés</b> : néant <b>Absents</b> : Nicole AUVRAY.
Date de convocation du Conseil Municipal : 09/12/2016	lesquels forment le quorum des membres en exercice.

Elodie LETURGEON et Charlotte FOUQUET ont été élues secrétaires de séance.

Le précédent compte rendu du 8 novembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

**1. MAINTIEN DU 1<sup>ER</sup> ADJOINT AU MAIRE DANS SES FONCTIONS (DELIBERATION N° 062/2016)**

Conformément à l'Article L2122-1 et L2122-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal, dans sa séance du 29 mars 2014 a élu Madame Nicole AUVRAY 1<sup>ère</sup> adjointe. Cette élection a conféré à Madame Nicole AUVRAY la qualité d'adjointe et les fonctions qui y sont attachés de droit, à savoir la fonction d'officier d'état civil et la fonction d'officier de police judiciaire.

Conformément à l'article L2122-18 du CGCT et L2122-23 du CGCT, conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, sous sa surveillance et sa responsabilité, Monsieur le Maire, par arrêté municipal du 5 mai 2014 a décidé de donner délégation à Madame Nicole AUVRAY, dans les domaines suivants : la surveillance de l'état de la voirie et des bâtiments communaux, la location, le prêt ou l'emprunt du matériel utilisable pour la voirie ou les bâtiments, la commande des réparations ou des opérations d'entretiens nécessaires. Cet arrêté a conféré à Madame Nicole AUVRAY la qualité d'adjoint avec délégation et, par la même, lui a donné droit à percevoir une indemnité.

Conformément à l'article L2122-22 du CGCT, Monsieur le Maire, par arrêté municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2016, a rapporté la délégation de toutes les fonctions de Madame Nicole AUVRAY, avec effet à cette même date, du fait de son détachement progressif de ses fonctions, depuis plusieurs mois.

Conformément aux dispositions de l'article L2122-18 du CGCT précisant que, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur la question suivante : Madame Nicole AUVRAY doit-elle être maintenue dans ses fonctions d'adjointe, sans délégation au sein du bureau municipal.

**Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au scrutin secret. L'opération de vote a donné les résultats suivants :**

OUI	NON	Absentions
0	8	1

**Par 8 voix Contre, Madame Nicole AUVRAY n'est pas maintenue dans ses fonctions d'Adjoint au Maire.**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**2. ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE (DELIBERATION N° 063/2016)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),  
Vu les délibérations n°014/2014, n°015/2014, n°016/2014 du 29 mars 2014 et n°024/2016 du 26 avril 2016 relatives à l'élection des Adjointes au Maire fixant respectivement leur nombre à trois puis à deux,  
Vu la délibération n°62/2016 indiquant que Madame Nicole AUVRAY n'est pas maintenue dans ses fonctions d'Adjoint au Maire,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Madame Nicole AUVRAY, par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Il demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer :

- sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 26 avril 2016,
- sur le rang occupé par chaque adjoint élu,
- sur l'élection d'un nouvel adjoint à bulletin secret et à la majorité absolue.

**Après délibération, le conseil municipal décide par 9 voix Pour et 0 voix Contre :**

- d'augmenter le nombre d'adjoint à trois,
- d'élire un 1<sup>er</sup> adjoint pour le remplacement de Madame Nicole AUVRAY,
- de maintenir Madame Elodie LETURGEON en qualité de 2<sup>e</sup> adjointe,
- d'élire un 3<sup>e</sup> adjoint.

**Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote à bulletin secret :**

- Monsieur Jérôme LOUAULT est élu 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, avec 8 voix Pour et 1 abstention
- Monsieur Patrick DAUMAY est élu 3<sup>e</sup> adjoint au Maire, avec 9 voix Pour

**3. DECISION MODIFICATIVE N°5 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL (DELIBERATION N° 064/2016)**

Vu la délibération n°017/2016, du 22 mars 2016, concernant le vote de la subvention de fonctionnement exceptionnelle du budget principal communal au budget annexe assainissement, pour un montant de 12.000,00 €, débitant ainsi le compte 67441,

Vu la décision modificative n°033/2016 du 24 mai 2016, augmentant le versement de cette subvention exceptionnelle de 1.440,00 € portant ainsi les crédits du compte 67441 à 13.440,00 €,

Considérant le rejet émis par la trésorerie concernant l'écriture de ce mandat au compte 67441, le conseil municipal a décidé en date du 13 septembre 2016 dans sa délibération n°048/2016, de transférer le crédit de 13.440,00 €, du chapitre 67 au chapitre 65 sur demande de la trésorerie, afin de procéder au mandatement de la subvention au compte 65734,

Considérant le nouveau rejet émis par la trésorerie concernant l'écriture de ce second mandat, il convient de procéder aux modifications suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Nature	Imputation	Libellé	Montant
65	Dépense	65734	Subventions de fonctionnement versées aux communes	-13440,00
67	Dépense	6748	Subventions de fonctionnement exceptionnelles aux budgets annexes	+13440,00

**Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :**

- Autoriser les virements et inscriptions de crédits tels que définis ci-dessus
- Attribuer une subvention exceptionnelle du budget principal vers le budget annexe assainissement d'un montant de 13.440,00 €.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**4. ACQUISITION D'UNE LICENCE IV (DELIBERATION N° 065/2016)**

Le consort ARNOUX, représenté par Madame Josiane CHOMEL née ARNOUX, dispose d'une licence IV en cours de validité. Cette dernière propose de céder à la commune ce débit de boissons de catégorie 4, pour la somme de 1,00 €.

Aucune disposition réglementaire législative n'interdit aux communes d'acquérir une licence de débit de boissons. La commune de PAULMY ne dispose actuellement d'aucune licence IV ; l'absence de café ou de bar est fortement préjudiciable à l'animation locale. En se portant acquéreur de cette licence, la commune souhaite pouvoir conserver celle-ci sur le territoire communal car les transferts venant de communes extérieures sont plus difficiles.

Par ailleurs, elle souhaite favoriser l'implantation d'un bar au gré des opportunités qui pourraient se présenter dans le cadre de futurs projets.

Une première étude auprès de Maître ROBLIN LAUBERTIE, notaire à Preuilly-sur-Claise, prévoit des frais de notaire à hauteur de 800,00 € avec une provision de départ de 1.000,00€.

**Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :**

- **Approuver l'acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4<sup>e</sup> catégorie**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes découlant de cette décision.**

**5. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT SEGILOG (DELIBERATION N° 066/2016)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services de la mairie signé avec la société SEGILOG est arrivé à échéance, le 14 novembre 2016.

Il est de ce fait nécessaire de procéder à son renouvellement pour une durée de trois ans et pour un coût annuel de :

- 1.890,00 € HT pour la cession du droit d'utilisation
- 210,00 € HT pour Maintenance et Formation.

Pour mémoire, le coût annuel du contrat pour les trois dernières années s'élevait à 1.970,00 € HT, ce qui augmente le coût du contrat de 130,00 € HT.

Monsieur le Maire précise également que la licence d'utilisation du cadastre Segilog a été suspendue, faisant ainsi économiser à la commune la somme de 108,00 € TTC par an.

**Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de renouveler le contrat susmentionné pour une durée de trois ans à compter du 15 novembre 2016, au prix annuel de 2.100,00 € HT.**

**6. SIGNATURE DES BAUX DE PECHE AVEC L'AAPPMA (DELIBERATION N° 067/2016)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de signer des baux de pêche avec l'AAPPMA " La Truite de l'Aigronne" afin de permettre le maintien de l'alevinage sur le Brignon.

L'AAPPMA "La Truite de l'Aigronne", comme toutes les autres AAPPMA du département, est gestionnaire des parcours pour lesquels elle a contracté des baux de pêche.

La très grande majorité des AAPPMA applique les mêmes règles concernant la réciprocité pour l'accès aux parcours de pêche. Cela implique que tout pêcheur détenteur d'une carte de pêche peut accéder à l'ensemble des parcours de pêche de l'ensemble des AAPPMA du territoire départemental, au minimum. Il n'y aura donc aucune restriction pour l'accès des pêcheurs sur leurs parcours concernant la réciprocité ; tout pêcheur possédant une carte de pêche souscrite auprès de n'importe quelle AAPPMA du département peut venir à la pêche sur les parcours de " la Truite de l'Aigronne"

**Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :**

- **valider les baux de pêche sur le Brignon avec l'AAPPMA "La Truite de l'Aigronne", à titre gratuit, et ce pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup>**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

janvier 2017. Les parcelles concernées par ces baux de pêche sont les suivantes : A1110, A1310, A373

- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

**7. SIEIL : MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE D'INDRE-ET-LOIRE – ADHESION D'UN NOUVEAU MEMBRE (DELIBERATION N° 068/2016)**

Suite à la modification en 2014 de ses statuts et de la possibilité ouverte aux communautés de communes d'adhérer à présent aux compétences « à la carte » du SIEIL, le Comité syndical du SIEIL a approuvé, par délibération n° 2016-68 en date du 18 octobre 2016, l'adhésion des Communautés de Communes Chinon Vienne et Loire et Pays de Bourgueil à la compétence « Eclairage public » du SIEIL pour les voiries communautaires. La mise à jour de la liste des membres adhérents au SIEIL, annexée à ses statuts, est donc nécessaire.

En application de l'article L 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, chaque adhérent au SIEIL doit à présent se prononcer sur l'adhésion des Communautés de communes Chinon Vienne et Loire et Pays de Bourgueil à la compétence « Eclairage public » du SIEIL et par conséquent de la modification de la liste annexée à ses statuts.

**Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver l'adhésion au SIEIL des Communautés de Communes Chinon Vienne et Loire et Pays de Bourgueil à la compétence "Eclairage public" du SIEIL.**

**8. REMUNERATION STAGIAIRE : VALENTIN HUGON (DELIBERATION N° 069/2016)**

Monsieur le Maire rappelle que M. Valentin HUGON a travaillé au côté de M. Laurent NONET en tant que stagiaire dans le cadre d'un stage de découverte professionnel obligatoire durant l'année scolaire de 3<sup>e</sup>. Au vu des quinze jours passés au sein de la commune et du travail fourni, Monsieur le Maire propose de récompenser son implication par une gratification de 30,00 euros.

**Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder une gratification de 30,00 euros à M. Valentin HUGON.**

**9. AVANT-PROJET POUR DEMANDE DE SUBVENTION DETR (DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX)**

Les premières discussions engagées sur ce point n'ont pas permis de conclure à une décision. En effet, le manque de certains devis ne nous permet pas de mentionner les prix exacts de l'avant-projet. La délibération est reportée au prochain conseil municipal. Les informations sur ce sujet se trouve dans les questions diverses.

**10. DESIGNATION D'UN ELU POUR PRENDRE LA DECISION RELATIVE A LA DELIVRANCE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE (DELIBERATION N° 070/2016)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il est intéressé à titre personnel dans la délivrance d'un permis de construire (N° de dossier : PC 037 181 16 30004) en sa faveur.

Or, selon l'article L422-7 du code de l'urbanisme, si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de désigner un élu pour prendre la décision relative à la délivrance de ce permis de construire.

**Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner Madame Elodie LETURGEON, deuxième adjoint, pour prendre la décision relative au permis de construire n° PC 037 181 16 30004 ainsi que des éventuels permis modificatifs et autre documents relatifs à ce dossier.**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

11. QUESTIONS DIVERSES

11.1. **Projets 2017** : cette fin d'année marque le bilan des projets réalisés en 2016.

Monsieur le Maire souhaite synthétiser les futurs projets, afin d'établir un calendrier de réalisation sur les trois prochaines années et ainsi prévoir les crédits nécessaires aux budgets et les demandes de subventions :

- L'Ad' AP (Agenda d'Accessibilité Programmée) prévoit de :
  - Rendre accessible le cimetière par la création d'une entrée côté Est
  - Changer les deux portes d'accès à la mairie
  - Changer la porte de la salle des associations et de remettre aux normes la rampe d'accès
  - Rendre accessible l'église par l'agrandissement de la porte d'accès arrière
  - Refaire la rampe d'accès au WC situés sous le préau de la cour de la salle communale
  - Revoir l'accessibilité aux WC de la salle des fêtes
  - Créer une place de stationnement PMR (Personnes à Mobilité Réduite) pour le stade, le terrain de tennis et le plan d'eau
- En dehors de l'Ad' AP, le cimetière fera l'objet d'un projet plus global pour mettre à profit l'acquisition de la parcelle A447, notamment par la création d'un parc et/ou jardin laissant apparaître un très beau point de vue sur la commune de PAULMY.
- Dans un projet plus complet, la salle des fêtes fera l'objet d'une étude pour son isolation thermique et phonique, la création éventuelle d'un préau côté parking, le renforcement du parking qui se dégrade.
- Suite à l'acquisition prochaine du terrain situé derrière l'église, un aménagement sera réalisé afin de sécuriser l'accès à l'église et ainsi favoriser le stationnement qui peut être dangereux lorsqu'il est réalisé le long de la Route Départementale N°99
- Le secrétariat de mairie fera l'objet d'un rafraîchissement des peintures notamment dans le couloir qui se dégrade à cause de l'humidité des murs.
- Le vestiaire du stade a fait l'objet de devis pour :
  - le renfort des portes suite aux dégradations de cette année, qui heureusement n'ont fait l'objet d'aucun vol
  - la peinture extérieure
  - un devis sera fait pour l'isolation extérieure.
  - Chainage du bâtiment
- En ce qui concerne la voirie, Monsieur le Maire envisage de demander à nouveau cette année la subvention liée aux reversements des amendes de police pour la réalisation d'un ou deux plateaux ralentisseurs dans la commune.

Jean-Louis GUTIERRES propose d'associer les différents projets de réhabilitation de la commune, pour créer, un circuit touristique permettant de rendre notre commune attractive.

11.2. **Création d'un accueil périscolaire** au sein de l'ancienne salle de classe située au 4, place de la Mairie, 37350 PAULMY, pour la rentrée de septembre 2017.

Des devis ont été demandés par la commission bâtiment pour :

- l'ouverture d'une porte d'accès entre la porte du logement communal et la porte de la salle des associations : 3.679,20 € TTC pour la porte en elle-même et 3.451,76 € TTC pour l'ouverture par le maçon
- la création de cloison par un plâtrier et la pose de blocs-portes intérieurs pour la mise en place de sanitaires : 6.417,60 € TTC
- la remise aux normes de la plomberie et de l'électricité : devis en cours.
- le raccordement au tout-à-l'égout : devis en cours.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

- le rafraîchissement des peintures : devis en cours.

La totalité du projet sera réalisée conformément aux normes d'accès des personnes à mobilités réduites. Un questionnaire sera déposé prochainement dans les boîtes à lettres des habitants de la commune afin de recueillir leur avis sur l'utilisation que cette salle polyvalente pourrait apporter.

Ce projet fera l'objet d'une délibération lors du prochain conseil municipal afin de pouvoir déposer un dossier de subvention dans le cadre de la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux).

11.3. **Vœux du Maire et bulletin municipal** : les vœux du maire se tiendront le samedi 7 janvier 2017, à 15h00, à la salle des fêtes de PAULMY. Ce moment d'échange sera l'occasion de présenter aux administrés les projets de 2017. Le partage de la traditionnelle galette des rois sera suivi de la distribution des bulletins municipaux.

11.4. **Abandon du logement 4 place de la Mairie** : l'ancienne salle de classe ainsi que la salle des associations ont fait l'objet d'une étude en 2014 pour la réalisation de deux logements communaux. Ce projet n'a pas abouti mais a fait l'objet d'un agrément PALULOS par le Conseil Départemental et d'une subvention de 1.700,00 € TTC en notre faveur le 9 janvier 2015. Suite à l'abandon de ce projet le Conseil Départemental nous enverra prochainement un avis de somme à payer afin de rembourser cette somme.

11.5. **FDSR (Fonds Départemental de Solidarité Rurale)** : le Conseil Départemental lance son appel à projets 2017, dans le cadre du versement de la subvention FDSR. Les dossiers sont à déposer au plus tard le 31 décembre 2016. Une délibération devra ensuite être prise et transmise avant le 1er mars 2017 pour valider les projets présentés dans ces dossiers.

11.6. Date de prochaine réunion de conseil municipal : **mardi 10 janvier 2017.**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>REGISTRE DES DELIBERATIONS</b>	
<b>SEANCE DU MARDI 13 DECEMBRE 2016</b>	
<b>DÉLIBÉRATION N° 062/2016</b>	<b>MAINTIEN DU 1<sup>E</sup> ADJOINT AU MAIRE DANS SES FONCTIONS</b>
<b>DÉLIBÉRATION N° 063/2016</b>	<b>ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE</b>
<b>DÉLIBÉRATION N° 064/2016</b>	<b>DECISION MODIFICATIVE N°5 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL</b>
<b>DÉLIBÉRATION N° 065/2016</b>	<b>ACQUISITION D'UNE LICENCE IV</b>
<b>DÉLIBÉRATION N° 066/2016</b>	<b>RENOUVELLEMENT DU CONTRAT SEGILOG</b>
<b>DÉLIBÉRATION N° 067/2016</b>	<b>SIGNATURE DES BAUX DE PECHE AVEC L'AAPPMA</b>
<b>DÉLIBÉRATION N° 068/2016</b>	<b>SIEIL : MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE D'INDRE-ET-LOIRE – ADHESION D'UN NOUVEAU MEMBRE</b>
<b>DÉLIBÉRATION N° 069/2016</b>	<b>REMUNERATION STAGIAIRE : VALENTIN HUGON</b>
<b>DÉLIBÉRATION N° 070/2016</b>	<b>DESIGNATION D'UN ELU POUR PRENDRE LA DECISION RELATIVE A LA DELIVRANCE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE</b>

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Les Membres du Conseil Municipal,

Le Maire,

<b>NOMS</b>	<b>SIGNATURES</b>	<b>NOMS</b>	<b>SIGNATURES</b>
Dominique FRÉLON, Maire		Jean-Louis GUTIERRES, conseiller	
Jérôme LOUAULT, 1 <sup>er</sup> adjoint		Rachel JACQUET, conseillère	
Elodie LETURGEON, 2 <sup>ème</sup> adjointe		Nicole AUVRAY, conseiller	Absente
Patrick DAUMAY, 3 <sup>ème</sup> adjoint		Vincent LOUAULT, conseiller	
Charlotte FOUQUET, conseillère		Angel TURQUOIS, conseiller	